

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

Les mesures prises par le gouvernement du Québec

Gérard Pinsonneault, directeur p.i.
Direction de la recherche et de l'analyse prospective
Ministère de l'Immigration et des Communautés
culturelles

Rédaction : Marc Lafrance, directeur
Projet Levée des obstacles à l'emploi
Ministère de l'Immigration et des Communautés
culturelles

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Défis au Québec

- Dénatalité
- Vieillesse de la population
- Recherche de travailleurs qualifiés et de professionnels dans différents domaines
- L'intégration professionnelle

L'immigration :
une responsabilité partagée entre le
gouvernement du Québec et le
gouvernement du Canada

*Immigration
et Communautés
culturelles*

Québec 

Quelques responsabilités du Québec

- Sélectionne les travailleurs souhaitant s'établir sur son territoire
- Évalue les capacités d'adaptation et d'intégration d'un candidat selon un ensemble de critères
- Délivre le certificat de sélection du Québec (CSQ), document officiel d'immigration du Québec

Quelques responsabilités du Canada

- Fait les vérifications statutaires (santé, sécurité, criminalité)
- Délivre le visa de résident permanent, document officiel d'immigration du Canada
- Admet les candidats sur son territoire

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- Au cours des dernières années, l'approche adoptée par le gouvernement et par le MICC, en matière d'accès aux professions et métiers réglementés, a été marquée par une volonté de consulter les personnes immigrantes et les intervenants touchés par la question, ainsi que d'associer étroitement les partenaires à la recherche de solutions.

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- La reconnaissance des diplômes et des formations acquis à l'étranger relève de la compétence exclusive des provinces.
- Le Québec possède un système professionnel bien articulé et encadré par le Code des professions et différentes lois adoptées par l'Assemblée nationale du Québec.
- Le Québec a la pleine maîtrise d'œuvre en matière d'intégration des personnes immigrantes (Accord Canada-Québec).

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- L'objectif n'est pas d'abaisser les standards de connaissances et de compétences exigés pour exercer une profession au Québec, mais plutôt de bien évaluer les acquis des personnes formées à l'étranger et de mettre en place les mesures leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences manquantes.

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- **2004 : Plan d'action Des valeurs partagées, Des intérêts communs**
 - Objectif 6. Faciliter et assurer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger.
- **2004 : Groupe de travail de parlementaires sur l'accès aux professions et métiers réglementés**
 - Le rapport (mars 2005) fait état des difficultés auxquelles se heurtent les personnes immigrantes pour faire reconnaître leur formation et leur expérience par les organismes québécois de réglementation et propose des avenues de solutions pour lever ces difficultés.

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- 2005 : Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger
 - S'appuyant sur le rapport du Groupe de travail de Parlementaires, le rapport (déc. 2005) propose des solutions concrètes aux difficultés éprouvées par les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder aux professions régies par les ordres professionnels et d'accélérer ainsi leur intégration professionnelle.

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- Les actions récentes du ministère et de ses partenaires, visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés, sont orientées en fonction de trois objectifs :
 - ↳ l'accès à l'information;
 - ↳ la reconnaissance des acquis;
 - ↳ l'accès à la formation d'appoint (ou formation manquante).



Un suivi des actions

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- **L'accès à l'information :**

- Une information pertinente et de qualité sur les professions et métiers réglementés transmise aux candidats à l'immigration.

- **Les mesures :**

- ↪ une information sur les perspectives professionnelles qui soit facilement accessible à partir du site Internet « Immigration-Québec »;

- ↪ réviser les fiches spécifiques sur les professions régies par les ordres professionnels et les traduire en anglais et en espagnol;

- ↪ modifier les déclarations que le MICC fait signer aux candidats à l'immigration afin de préciser les conditions pour exercer une profession régie et leur en remettre une copie signée;

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- **L'accès à l'information :**

- **Les mesures (suites) :**

- ↪ offrir aux candidats à l'étranger un service d'accompagnement personnalisé en utilisant les outils en ligne;
 - ↪ élargir le mandat du Service d'information sur les professions réglementées afin que ce service soit accessible depuis l'étranger et pour plus de professions et de métiers réglementés;
 - ↪ organiser des sessions d'information pour présenter les avenues possibles d'emplois dans certains secteurs d'activité liés aux professions régies;
 - ↪ favoriser l'élaboration d'outils d'autoévaluation en ligne;
 - ↪ nouveau site Internet « Immigration-Québec ».

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- **La reconnaissance des acquis :**

- un processus de reconnaissance des acquis le plus équitable, transparent et rapide possible.

- **Les mesures :**

- ↪ changements à l'*Évaluation comparative des études* sur la base des résultats des enquêtes déjà menées auprès des employeurs, des établissements d'enseignement, des organismes de réglementation et des personnes immigrantes;

- ↪ examen par les ordres professionnels de leurs pratiques en matière de reconnaissance des acquis des ordres professionnels afin qu'ils ne comportent pas d'obstacles à l'accès des personnes formées à l'étranger;

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- **La reconnaissance des acquis :**

- **Les mesures (suites) :**

- ↪ modification au Code des professions habilitant les ordres professionnels à délivrer des permis restrictifs temporaires, des permis restrictifs permanents, des permis sur permis;
 - ↪ soutien aux ordres professionnels pour la réalisation de guides préparatoires aux examens des ordres, la production d'outils d'autoévaluation ou d'évaluation des compétences des personnes, ou encore la conception de formation d'appoint.

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- **L'accès à la formation d'appoint :**
 - la formation d'appoint, prescrite par les ordres professionnels aux personnes formées à l'étranger, revêt une grande importance puisqu'elle est notamment nécessaire pour acquérir les compétences et les connaissances manquantes liées au contexte d'exercice de la profession au Québec.
- **Les mesures :**
 - ↔ financement de la formation d'appoint de niveau collégial par le ministère de l'Éducation;
 - ↔ collaboration avec les ordres professionnels et les établissements d'enseignement supérieurs pour la conception et l'offre de formations d'appoint adaptés aux besoins des personnes formées à l'étranger;

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- L'accès à la formation d'appoint :
 - Les mesures (suite):
 - ↪ favoriser l'accès à des stages d'observation et d'immersion professionnelle;
 - ↪ conception et offre de cours de français spécialisés et adaptés aux besoins.

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- Un comité multipartite a été constitué pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail.
- Ce comité travaille de concert avec le comité de suivi de la Stratégie de renouvellement des effectifs dans le secteur de la santé et des services sociaux et la Table interministérielle sur la reconnaissance des acquis (Politique d'éducation des adultes et de la formation continue).

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- Les ordres professionnels sont appelés à rendre compte des mesures prises pour faciliter la reconnaissance des acquis.

Reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger

- Pour plus d'information, consultez le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'adresse suivante :



www.micc.gouv.qc.ca/fr/dossiers/professions-metiers.html

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Merci

Questions ?

marc.lafrance@micc.gouv.qc.ca

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 